



N°2020/155
du 29 décembre 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

fixant le tarif de divers droits communaux et des redevances

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques dans sa version applicable aux communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2017/137 du 26 décembre 2017 fixant le tarif de divers droits communaux et des redevances,
- VU la délibération n°2019/41 du 25 mars 2019 portant modification de la délibération n°2017/137 du 26 décembre 2017 fixant le tarif de divers droits communaux et des redevances,
- VU la délibération n° 2020/140 du 2 décembre 2020 fixant les tarifs des emplacements du marché municipal de Païta
- La commission des finances de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 21 décembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le montant des divers droits municipaux, des redevances et des taxes ci-après indiqués, est fixé comme suit :

1. Droit d'occupation du domaine communal

Les droits d'occupation du domaine communal, sont fixés comme suit :

1.a) Activités non commerciales

- Droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les dépôts de containers, les dépôts de matériaux entreposés pour la construction, réparations et démolitions d'immeubles, autres occupations (grue ou autres engins) : 250 Frs par m² par jour.

Ce droit ne saurait être inférieur à 5 000 Frs.

Supplément tarifaire : en cas de fermeture d'au moins une voie à la circulation : 10 000 Frs par jour.

- Droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les alignements et nivellements de façades en bâtiments de murs, de barrières, de clôtures ou de palissades de chantiers : 350 Frs par m² par mois.

Ce droit ne saurait être inférieur à 5 000 Frs.

- Pour toute autre occupation à caractère privatif d'une parcelle communale : 65 Frs par m² par jour.

1.b) Activités commerciales

- Sauf pour les occupants du marché municipal, les marchands ambulants, les forains, manèges et engins assimilables, pour les manifestations, les expositions : 2 600 Frs par jour ou 10 500 Frs par mois, par emplacement.
- Occupation sur marché municipal, pour les marchands ambulants, pour les forains, manèges et engins assimilables, pour les manifestations, les expositions : 3 000 Frs par jour ou 15 000 Frs par mois, par emplacement.
- Occupation pour la vente de fleurs aux abords du cimetière : 3 150 Frs par jour par emplacement.
- En dehors du périmètre de L'Arène du Sud, l'occupation pour les grandes manifestations (concerts, parcs d'exposition, grands rassemblements, marchés...), dont la mairie n'est pas partenaire, organisées par des opérateurs privés sur le domaine communal pour une surface supérieure à 100 m² : 100 000 Frs par jour. Ce tarif s'entend hors toute autre prestation ou service (eau, électricité...)

Dans le cas de recettes encaissées par l'utilisateur, le tarif susmentionné est augmenté de 0 % à 60 % des recettes réalisées.

- Places de stationnement pour les taxis : 16 000 Frs par an. Pour l'agrément octroyé en cours d'année, la redevance est due prorata temporis pour la période restant à courir.

L'émission du titre de recettes par le service des finances se fait sur la base d'un état des autorisations de stationnement transmis par le service de la population au plus tard le 31 janvier de l'année en cours. Le droit annuel est dû en totalité au plus tard le 30 avril de l'année considérée.

- Autre occupation à caractère commercial et/ou économique d'une parcelle communale : 200 Frs par m² par jour.

1.c) Modalités d'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine communal

- Toute occupation du domaine communal doit faire l'objet d'une demande d'autorisation formulée par écrit, précisant le lieu et l'utilisation envisagée, adressée au Maire de la ville de Païta, 1 mois au moins avant la date prévue d'utilisation. Ce délai peut être ramené à 15 jours si le demandeur justifie de circonstances particulières laissées à l'appréciation de l'exécutif municipal. L'absence de réponse de la Ville dans le délai imparti ne vaut pas autorisation tacite d'occuper le domaine communal.
- L'occupation du domaine communal est autorisée par un arrêté municipal ou, le cas échéant, par une convention définissant préalablement à toute utilisation, les obligations de chacune des parties.
- Un état des lieux peut être établi entre les services concernés et les attributaires avant et après chaque mise à disposition. En cas de dégradation du domaine communal suite à la mise à disposition, la Ville se réserve le droit d'exiger de l'attributaire la remise en état à ses frais.
- Les conditions d'occupation seront fixées par arrêté du Maire.
- Dans la limite des disponibilités, le domaine public communal peut être mis gratuitement à la disposition :
 - o Des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, socio-éducatives, sportives et culturelles, aux centres aérés durant les vacances scolaires ;
 - o Des personnes physiques ou morales (de droit privé ou de droit public) qui œuvrent dans l'intérêt général ou dans le cadre d'une mission de service public.

2. Location de structures ou de salles

2.a) Location du dock socioculturel

- Les locaux du dock socioculturel peuvent être loués aux personnes morales, privées et publiques, sur la base des tarifs définis ci-après :
 - o La salle polyvalente en configuration spectacle : 175 000 Frs par jour de spectacle et 15 000 Frs par jour d'immobilisation pour le montage, démontage et répétition ;
 - o La salle polyvalente en configuration réunion / exposition : 65 000 Frs par jour et 6 500 Frs par jour d'immobilisation pour le montage et démontage. En cas d'occupation partielle de la salle, le tarif pourra être ramené à 35 000 Frs par jour pour la demi salle ;
 - o Le mail : 20 000 Frs par jour et 2 000 Frs par jour de montage et démontage. Le tarif est ramené à 10 000 Frs pour la demi-journée. Le mail ne pourra être mis à disposition que durant les heures ouvrables du Dock socioculturel ;

- La cafétéria : 10 000 Frs par jour ;
 - La salle de réunion : 2 500 Frs par heure et au-delà de 6 heures 25 000 Frs ;
 - La salle d'éveil corporel et de danse : 2 500 Frs par heure et au-delà de 6 heures 25 000 Frs ;
 - Le studio de musique : 1 500 Frs par heure et au-delà de 6 heures 20 000 Frs ;
 - Les salles de musique : 1 500 Frs par heure et au-delà de 6 heures 20 000 Frs ;
- Dans la limite des disponibilités, les salles du dock socioculturel peuvent être mises gratuitement à la disposition :
- Des associations conventionnées en vue d'exercer exclusivement des activités sociales, socioéducatives et culturelles,
 - Des personnes morales, de droit public ou privé, qui œuvrent dans l'intérêt général ou dans le cadre d'une mission de service public,
 - Des personnes physiques et morales, dans le cadre de campagnes électorales officielles.

2.b) Location des installations sportives

- Les associations sous convention annuelle avec la Ville bénéficient des installations gracieusement pour leurs entraînements, selon le planning défini annuellement, pour les réunions ou assemblés, sous réserve qu'elles soient disponibles.
- Les autres bénéficiaires :
 - Pour les salles¹ de L'Arène du Sud : 2 500 Frs par heure et au-delà de 6 heures 25 000 Frs ;
 - Pour les stades : 1 250 Frs par heure de jour et 2 500 Frs par heure de nuit, entraînant l'éclairage des installations ;
 - Pour la halle des sports : 2 000 Frs par heure ;
 - Pour la salle omnisport : 2 500 Frs par heure et au-delà de 6 heures 50 000 Frs par jour ;
 - Pour le centre de loisirs : 2 500 Frs par heure et au-delà de 6 heures 30 000 Frs par jour ;
 - Pour le bâtiment principal de L'Arène du Sud : 300 000 Frs par jour pour les événements ouverts au public et 150 000 Frs par jour de montage et démontage ;
 - Pour les dépendances de l'Arène du Sud : 200 000 Frs par jour pour les événements ouverts au public et 75 000 Frs par jour de montage et démontage.
- Dans le cadre de convention de partenariat, le Maire est autorisé à accorder la gratuité des installations précitées.

¹ Salle de fitness, arts martiaux, buvettes, cafétéria, salon VIP et réunion

3. Tarifs relatifs aux activités, spectacles et évènements du Dock socioculturel

Les catégories de tarif d'accès au Dock socioculturel sont définies comme suit :

- Tarif plein : tarif normal ;
- Tarif réduit : Pour les adultes sans emploi, bénéficiaires de l'aide médicale gratuite ou de la « carte sénior », les étudiants ou handicapés ainsi que pour les jeunes de moins de 18 ans ;
- Tarif enfant : pour les enfants de 3 ans à 12 ans ;
- Tarif de groupe : pour les regroupements de minimum 5 personnes ;
- Tarif invité : pour la promotion des spectacles et évènements 10 % des places pourront être distribués gratuitement.

3.a) La carte abonnée aux spectacles

- Il est institué une carte d'abonnée aux spectacles du Dock socioculturel qui ouvre droit à un tarif préférentiel ainsi qu'à 2 gratuités sur les spectacles au choix.
- L'abonné aura droit à un invité sur chaque spectacle qui bénéficiera du demi-tarif.
- Le prix de la carte abonnée est fixé à 5 000 Frs par an.

3.b) Les tarifs des spectacles

- Il est institué 3 catégories de tarifs défini et arrêté comme suit :
 - o Catégorie 1 : pour les représentations achetées par la commune à moins de 100 000 Frs ;
 - o Catégorie 2 : pour les représentations achetées par la commune entre 100 000 Frs et 350 000 Frs ;
 - o Catégorie 3 : pour les représentations achetées par la commune plus de 350 000 Frs.

Tarifs	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Plein	1 000 Frs	1 500 Frs	2 000 Frs
Réduit	800 Frs	1 200 Frs	1 500 Frs
Enfant	500 Frs	800 Frs	1 000 Frs
Abonné	500 Frs	800 Frs	1 000 Frs
Groupe	800 Frs	1 200 Frs	1 500 Frs

3.c) Les tarifs des ateliers

- Il est institué un « Pass' Dock » permettant d'accéder durant l'année à tous les ateliers proposés par le Dock socioculturel, hors vacances scolaires.
- Il est institué un « Pass' vacances » permettant d'accéder à la semaine aux ateliers organisés par le Dock socioculturel durant les périodes de vacances scolaires.
- Les tarifs sont arrêtés ainsi qu'il suit :
 - o Ateliers : pour les activités à la carte : plein tarif 1 000 Frs - tarif réduit 500 Frs ;
 - o Pass' Dock : plein tarif 3 500 Frs - tarif réduit 1 500 Frs ;
 - o Pass' vacances :
 - Tarif 1 : Activités nécessitant un encadrement normal - 2 500 Frs par semaine ;
 - Tarif 2 : Activités nécessitant un encadrement renforcé - 3 500 Frs par semaine ;
 - Tarif 3 : Activités nécessitant un matériel spécifique et/ou un encadrement spécialisé - 5 500 Frs par semaine.

3.d) Les tarifs des événements

- Il est institué un « Pass Entrée » pour accéder aux événements organisés par le Dock socioculturel.
- Les événements sont classés par catégorie :
 - o Catégorie 1 : Evénements nationaux, territoriaux ou communaux ;
 - o Catégorie 2 : Evénements artistiques et culturels ;
- Les tarifs pour accéder à un événement sont fixés comme suit :

Tarifs	Catégorie 1	Catégorie 2
Plein	GRATUIT	500 Frs
Réduit		300 Frs
Groupe		300 Frs

3.e) Les tarifs des stands

- Lors de l'organisation de vide-greniers, marché et brocante, la location des stands à la journée est fixée comme suit :
 - o 1 500 Frs par stand pour les associations caritatives ;
 - o 2 000 Frs par stand pour les autres participants.

4. Divers droits

4.a) Documents d'état civil

- En vertu des dispositions de l'instruction générale relative à l'état civil la délivrance de copies et d'extraits des actes d'état civil est gratuite.

En conséquence, les tarifs dus pour l'obtention des documents suivants sont fixés ainsi qu'il suit :

- o A partir du 2^{ème} duplicata de livret de famille : 1 500 Frs
- o Tous certificats, sauf certificat de vie : 500 Frs
- o Constitution de dossier de mariage : 1 000 Frs

4.b) Photocopie de documents administratifs et cadastraux

La reproduction des documents administratifs et cadastraux, en dehors de ceux réglementé par le code des relations entre le public et l'administration, est fixée comme suit :

- Le tarif des photocopies de documents administratifs est fixé à 110 Frs la page A4 et 220 Frs la page A3.
- Le tarif de production de documents cadastraux est fixé à 420 Frs pour le format A4 et 630 Frs pour le format A3.
- Le tarif de reproduction des permis de construire est fixé à 420 Frs la 1^{ère} page et 110 Frs les suivantes pour le format A4 et 220 Frs pour le format A3.
- Le tarif de copies de documents électoraux sur support informatique fourni par la ville est fixé à 20 000 Frs. Les attributaires devront au préalable s'engager par écrit à ne pas faire de ces données un usage commercial, conformément à l'article R 16 du code électoral et s'engager à respecter la réglementation applicable en matière de traitement des données à caractère personnel.
- Le tarif des éditions de plan au format A0 est fixé à 2.100 Frs/m².

4.c) Coût d'intervention du centre d'incendie et de secours

- Le coût d'intervention du centre communal de secours et d'incendie est fixé forfaitairement à 150 000 Frs de l'heure étant entendu que toute heure commencée est due en totalité.

Par intervention, on entend la mise à disposition d'une équipe opérationnelle de 3 sapeurs équipés d'un camion et d'un véhicule léger de commandement. Les délais de route, caserne de Païta/lieu d'intervention aller-retour sur le territoire de la commune, sont compris dans l'intervention.

- Le coût horaire forfaitaire des interventions sera majoré d'une indemnité kilométrique, pour les interventions en dehors des limites du territoire communal, fixée à 1 700 Frs par kilomètre au départ de la caserne de Païta jusqu'au lieu d'intervention et retour.

4.d) Coût lié aux événements sur le site de L'Arène du Sud

Dans le cadre des événements organisés sur le site de L'Arène du Sud (bâtiment et extérieurs) les charges suivantes pourront être répercutées sur les organisateurs, par jour d'immobilisation :

Charges	Concerts et spectacle	Foires et expositions	Evénements sportifs
Sécurité des parkings	300 000 Frs	200 000 Frs	100 000 Frs
Sécurité des spectateurs	100 000 Frs	100 000 Frs	50 000 Frs
Sécurité civile / ambulance	60 000 Frs	60 000 Frs	60 000 Frs
Nettoyage des locaux	60 000 Frs	60 000 Frs	60 000 Frs
Contrôle par organisme de sécurité	63 000 Frs	63 000 Frs	
Gestion des entrées et placement public	100 000 Frs	100 000 Frs	50 000 Frs
Gardiennage du site extérieur la nuit		100 000 Frs	
Nettoyage des extérieurs		250 000 Frs	
Location sono			450 000 Frs

ARTICLE 2 :

La régie des menues recettes du service des finances est habilitée à percevoir l'ensemble des tarifs définis à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Les délibérations suivantes sont abrogées :

- Délibération n°2017/137 du 26 décembre 2017 fixant le tarif de divers droits communaux et des redevances,
- Délibération n°2019/41 du 25 mars 2019 portant modification de la délibération n°2017/137 du 26 décembre 2017 fixant le tarif de divers droits communaux et des redevances.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU
Willy GATUHAU

[Handwritten signatures of council members]

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 31 DEC. 2020
• de la notification effectuée le 31 DEC. 2020
• de la publication effectuée le 31 DEC. 2020
Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint,

POUR AMPLIATION
Païta, le 31 DEC. 2020

[Signature]
Xavier TIEDREZ, Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie
30 DEC. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 1
- Trésorier de la province Sud..... 1
- Service des Finances..... 1
- Dock..... 1
- Sports..... 1
- Population..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2